



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2.

Vu les articles L254-1, L254-2, R254-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir sur le terrain de football au stade André Hallé pour enlever les trèfles, pâquerettes par pulvérisation d'un désherbant sélectif gazon.

Considérant que l'Entreprise « Jardins Delabre Lanciaux » procédera aux travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du jeudi 3 octobre et jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 – 17h00, l'accès au terrain de football sera interdit.

ARTICLE 2 - Sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise « Jardins DELABRE LANCIAUX » chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – L'interdiction de pénétrer est matérialisée par un panneau de signalisation indiquant : Le nom du produit : PRAIXONE M
N° AMM : 2110154

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur de l'Entreprise « Jardins DELABRE LANCIAUX »

HAMEL, le 2 octobre 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

